

ID: 070-247000755-20231017-D2023\_115B-DE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 16 OCTOBRE 2023

# Approbation de l'adhésion de 3 nouvelles communautés de communes au syndicat mixte d'aménagement de la Lanterne (SMAL)

DÉLIBÉRATION
N° 2023-115

En exercice : 38 Titulaires présents : 30 Pouvoirs : 5

Excusé : 1
Absents : 2
Nombre de votants : 35

Le seize octobre de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Catherine SALFRANC secrétaire de séance.

Nom	Présents <b>*</b>	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents <b>*</b>	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents <b>*</b>	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE- BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH	POUV	Frédéric BURGHARD	Philippe GÉRARD	POUV	Bernard GIRE	Sébastien RICHARDOT	А	
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	А		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE	POUV	Martine BAVARD	Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

#### <u>Exposé</u>

En 2019, le SMAL a lancé une étude de préfiguration de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lanterne. Cette étude a donné lieu à l'élaboration de plusieurs scénarios.

Le scénario choisi consiste à étendre le périmètre du SMAL aux territoires de trois autres établissements de coopération intercommunale (EPCI) situés sur le bassin versant de la Lanterne et de transférer l'ensemble des items GEMAPIEN obligatoire (2 items sont actuellement...).

L'intégration des nouveaux EPCI et des nouvelles compétences sera opérée en deux étapes successives :

- Une étape consacrée à l'extension du périmètre du SMAL par adjonction des trois EPCI nouveaux, objet de la présente délibération ;
  - la communauté de communes de Mille Etangs,
  - la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales,
  - la communauté d'agglomération d'Epinal.

Il est rappelé que la SMAL regroupe actuellement quatre communautés de communes :

• La Communauté de communes du Triangle Vert ;



#### Reçu en préfecture le 17/10/2023



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Publié le DF LUXEUIL ID: 070-247000755-20231017-D2023\_115B-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Objet

Approbation de l'adhésion de 3 nouvelles communautés de communes au syndicat mixte d'aménagement de la Lanterne (SMAL)

Délibération n°2023 115

Page 2 sur 2

- La Communauté de communes du Pays de Luxeuil;
- La Communauté de communes de Haute-Comté;
- La Communauté de communes des Terres de Saône.
- Une étape consacrée à la modification des statuts du SMAL pour tenir compte de ces adjonctions, transférer les deux nouveaux items de la GeMAPI (aménagement de bassin ou de sous-bassin hydrographique et prévention des inondations), acter le portage du SAGE par le SMAL et procéder à l'extension du périmètre du syndicat par adjonction de territoires de communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL.

Le comité syndical du SMAL a délibéré le 14 septembre 2023 pour approuver une telle adhésion.

Les conseils municipaux des deux communautés de communes nouvellement adhérentes ont également délibéré pour donner leur accord à une telle adhésion conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT.

La délibération du SMAL a été notifiée aux présidents de chacune des quatre communautés de communes actuellement membres du SMAL. Une majorité qualifiée est requise pour que l'arrêté interpréfectoral prononçant l'extension de périmètre soit approuvé.

Il est rappelé que chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération précitée. À défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il appartient à la CCPLx en tant que membre du SMAL de se prononcer sur ces adhésions.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ✓ Approuve l'adhésion de la communauté de communes de Mille Etangs, de la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales et de la communauté d'agglomération d'Epinal au SMAL dans un premier temps dans les conditions actuellement prévues dans les statuts ;
- ✓ Autorise le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

**Jacques DESHAYES**